



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Budget: Var

Question écrite n° 7288

## Texte de la question

M François Leotard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le non-remboursement à ce jour, par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Var, des sommes engagées pour le compte de l'Etat, en décembre 1985, par le centre hospitalier intercommunal de Frejus - Saint-Raphael, au titre des secteurs de psychiatrie adultes et de pédopsychiatrie. Des titres de recette ont été émis par l'établissement le 20 février 1986, pour respectivement 187 817,22 francs et 262 871,43 francs. Leur non-paiement aurait pour origine une insuffisance de crédit au chapitre 47-14, article 30, du budget de l'Etat. D'autres établissements se trouveraient confrontés à la même situation. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir si les crédits nécessaires ont été inscrits dans le projet de budget 1989 et, dans l'affirmative, si les établissements concernés peuvent escompter recevoir le règlement des sommes dues dans les délais les plus brefs.

## Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de préciser que la réforme du financement de la sectorisation psychiatrique doit s'analyser, financièrement parlant, non pas comme un problème budgétaire mais relativement à la gestion de trésorerie d'un établissement. A cet égard, s'il est vrai que le transfert de charges de l'Etat vers l'assurance maladie s'est traduit par le gel de certaines créances hospitalières à l'instar du mécanisme de la retenue de l'article 58. Il importe de souligner que, le besoin en fonds de roulement des établissements se trouvant inchangé à l'issue de la réforme, il n'en est pas résulté de modification dans les flux de trésorerie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Leotard François](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7288

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3820